

Direction Départementale des Territoires
Service Risques et Gestion de Crise
Cité Administrative
2 Boulevard Armand Duportal – BP70001
31 074 TOULOUSE cedex 9

Affaire suivie par : Service Urbanisme

Références : SD/VLG/HO

Objet : Consultation réglementaire PPRI Touch aval

Saint-Lys, le 03 février 2020

Madame, Monsieur,

Le 9 décembre 2019, les services de la Direction Départementale des Territoires ont fait parvenir en mairie le projet actualisé du plan de prévention des risques d'inondation du Touch aval dans le cadre de la procédure réglementaire, pour avis du conseil municipal.

Le calendrier communal ne permet pas le passage de cet avis en Conseil Municipal avant la date butoir du 9 février 2020, je me permets donc de vous faire parvenir ce courrier indiquant l'avis favorable, assorti d'une recommandation, de la commune de Saint-Lys au projet de PPRI.

En lien avec les communes impactées par ce plan au sein du Muretain Agglo, nous vous faisons part de la recommandation suivante : il conviendrait de compléter le règlement lorsqu'il n'est autorisé qu'une seule construction ou extension par unité foncière en zone inondable, en indiquant la date de prise en compte pour le début de cette prescription.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

